

## PUBLICATION

### Décision prise par le Conseil communal de Montreux Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

\*\*\*\*\*

Conformément à l'art. 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP – RSV 160.01), la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026, a adopté les rapport, préavis et rapport-préavis suivants :

- **Rapport No 03/2026 relatif à la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Quentin Talon, intitulé « Pour que Montreux fasse sa part contre le non-recours aux prestations sociales », pris en considération le 22 juin 2022 ;**
- **Préavis No 04/2026 relatif à la constitution d'un droit de superficie afin de pérenniser l'exploitation du café-restaurant « Le Manoïre » sis au Col de Jaman ;**
- **Rapport-préavis No 06/2026 relatif à la nouvelle version du plan directeur communal des énergies, au plan climat de la Commune de Montreux, ainsi qu'à la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Pierangelo Rothenbühler et consorts intitulé « Pour un plan d'action climat de la Commune de Montreux », pris en considération le 19 juin 2024.**

En vertu de l'art. 160 al. 1 LEDP, les décisions ci-dessus mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte soumis au Conseil communal et le rapport de la commission nommée par ce dernier pour l'examen de cet objet peuvent être consultés au Greffe municipal.

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Conformément à l'article 160 al. 2 LEDP relatif au référendum en matière communale, le budget pris dans son ensemble, ainsi que la gestion et les comptes, ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles (art. 161 al. 1 EDP).

Montreux, le 8 avril 2026



**EXTRAIT**  
du registre des procès-verbaux des séances du  
**Conseil communal de Montreux**

---

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

Présidence : M. **Lionel MOYARD**  
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**  
Les scrutateurs : M. **Laurent GILLIARD**  
M. **Mathias EKAH**

---

**Objet :** Le rapport No 03/2026 relatif à la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Quentin Talon, intitulé « Pour que Montreux fasse sa part contre le non-recours aux prestations sociales », pris en considération le 22 juin 2022.

*Vu le préavis de la Municipalité No 03/2026 du 23 janvier 2026*

*Vu le rapport de la commission formée de M. Philippe Morier-Genoud, Président*

Membres : Mmes Catherine Morel-Roberti, Bibiana Streicher  
MM. Nicolas Büchler, Angelo Giuliano, Carlos Andres Gozzing Martinez,  
Olivier Grand, Simon Lepêtre, Cyril Pabst, Fabien Torchio

**après délibération, le Conseil communal de Montreux par 74 OUI, 2 NON et 1 abstention, décide:**

1. De prendre acte que le présent rapport répond au postulat de Monsieur le Conseiller communal Quentin Talon, intitulé « Pour que Montreux fasse sa part contre le non-recours aux prestations sociales », pris en considération le 22 juin 2022.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :  
  
Lionel **MOYARD**



La secrétaire :  
  
Céline **MORIER**



**EXTRAIT**  
du registre des procès-verbaux des séances du  
**Conseil communal de Montreux**

---

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

Présidence : M. **Lionel MOYARD**  
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**  
Les scrutateurs : M. **Laurent GILLIARD**  
M. **Mathias EKAH**

---

**Objet :** Le préavis No 04/2026 relatif à la constitution d'un droit de superficie afin de pérenniser l'exploitation du café-restaurant « Le Manoïre » sis au Col de Jaman.

*Vu le préavis de la Municipalité No 04/2026 du 23 janvier 2026*

*Vu le rapport de la commission formée de Mme Anna Krenger, Présidente*

Membres : Mmes Anne Duperret, Claudia Hischenhuber  
MM. Yvan Aubord, Nicolas Büchler, Alain Delseth, José Jorge, Mathieu Quartier,  
Paul Wetzler

**après délibération, le Conseil communal de Montreux par 72 OUI, 0 NON, 1 abstention et 1 récusé, décide:**

1. d'autoriser la cession du bâtiment « Le Manoïre » pour CHF 1.- symbolique ;
2. d'autoriser la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie d'une durée de 40 ans, sur une partie définie de la parcelle no 6200 du cadastre de Montreux ;
3. de fixer la redevance annuelle du droit distinct et permanent de superficie à CHF 18'000.-, avec indexation à l'indice des prix à la consommation ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions correspondants.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

  
**Lionel MOYARD**



La secrétaire :

  
**Céline MORIER**

**EXTRAIT**  
du registre des procès-verbaux des séances du  
**Conseil communal de Montreux**

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

Présidence : M. **Lionel MOYARD**  
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**  
Les scrutateurs : M. **Laurent GILLIARD**  
M. **Mathias EKAH**

**Objet :** Le rapport-préavis No 06/2026 relatif à la nouvelle version du plan directeur communal des énergies, au plan climat de la Commune de Montreux, ainsi qu'à la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Pierangelo Rothenbühler et consorts intitulé « Pour un plan d'action climat de la Commune de Montreux », pris en considération le 19 juin 2024.

*Vu le préavis de la Municipalité No 06/2026 du 13 février 2026*

*Vu le rapport de la commission formée de M. Olivier Müller, Président*

Membres : Mmes Christine Menzi, Kyong-Won Schärer, Bibiana Streicher  
MM. Ihab Al Jundi, Christian Fürst, José Jorge, Henri Rollier, Pierangelo Rothenbühler, Domenico Silleri

**Amendement adopté par le Conseil :**

« 2. ~~d'adopter~~ de prendre acte du plan climat tel que présenté dans le présent rapport-préavis ; »

**après délibération, le Conseil communal de Montreux par 46 OUI, 25 NON et 6 abstentions, décide:**

1. de prendre acte de la version 2025 du plan directeur communal des énergies ;
2. **de prendre acte** du plan climat tel que présenté dans le présent rapport-préavis ;
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
4. d'allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 84'000.00 TTC au maximum pour financer l'élaboration du plan climat et les actions de communication liées à son lancement ;
5. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
6. de transférer et clôturer le compte d'attente No 9139.153 « Plan d'actions climat » ;
7. de prendre acte que le présent rapport-préavis répond au postulat de Monsieur le Conseiller communal Pierangelo Rothenbühler et consorts intitulé « Pour un plan d'action climat de la Commune de Montreux », pris en considération par le Conseil communal le 19 juin 2024 ;
8. de donner à la Municipalité tout pouvoir pour signer tout acte ou convention en rapport avec cet objet.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

  
Lionel **MOYARD**



La secrétaire :

  
Céline **MORIER**